

# Procès-verbal de séance

Séance du 24 octobre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Lagleygeolle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRESSY, Maire.**

**Etaient présents** : Laurent BRESSY, Marie-Françoise GERMANE, Vincent ALLIOT, Gérard BAVANT, Véronique BRESSY, Francine CHANNEL, Gérard COUTELLIER, Yolande FAUCHER, Chantal ROCHE

**Absents représentés** : Jérôme SOULETIE pouvoir à Gérard COUTELLIER, Christophe VALEILLE pouvoir à Francine CHANNEL

**Secrétaire de séance** : Vincent ALLIOT

**Ordre du jour :**

- 1) Appel nominal des membres du Conseil
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2025
- 4) Location logement communal
- 5) Modifications des statuts de la FDEE 19
- 6) Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé – procédure de convention de participation proposée par le cdg 19
- 7) Travaux de voirie route de Flomont
- 8) Achat de terrain
- 9) Aliénation d'un chemin
- 10) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (exercice 2024)
- 11) Validation du projet de réhabilitation d'un restaurant multi-services avec création de deux logements – Présentation de l'esquisse – Validation de l'enveloppe prévisionnelle
- 12) Assujettissement à la Taxe sur Valeur Ajoutée – Réhabilitation du restaurant multi services et création de deux logements
- 13) Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2025** : votée à la majorité, Gérard Bavant s'abstient parce qu'il n'était pas présent à la séance précédente.

## **1-D2025-Location logement communal**

Avant son entrée dans le logement, les élus vont effectuer des travaux de ponçage et de vitrification des sols. Concernant le rafraîchissement des murs, la commune va acheter les peintures et le matériel, la future locataire se chargera de la main d'œuvre.

Voté à l'unanimité.

*Délibération :*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le logement communal situé 72 route de ratabout, est actuellement vacant.

Après la visite des lieux, Madame LEBOEUF Manon a fait part de son souhait de louer ce logement.

Des travaux de rafraîchissement sont à réaliser. La commune procèdera à l'achat des matériaux, Madame LEBOEUF Manon assurera la main d'œuvre. En contrepartie de ces travaux, il est proposé de ne pas facturer les loyers pendant une période limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de mise à disposition gratuite du logement pour une durée d'un mois, en contrepartie des travaux de rafraîchissement réalisés par la locataire ;
- De fixer le montant du loyer à 500 euros par mois à compter du 15 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents afférents à cette location.

## **2-D2025-Modifications des statuts de la FDEE 19**

Voté à l'unanimité.

*Délibération :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - La maintenance et l'exploitation des installations,

- La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC). Le paragraphe ci-dessus n'a pas la même police

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

### **3-D2025-MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19**

Ce point avait été abordé en questions diverses lors du dernier conseil avant de saisir le CST du centre de gestion. On s'était mis d'accord sur le montant de participation de 23 € par mois par agent qui adhérera au contrat de participation.

Voté à l'unanimité.

*Délibération :*

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 04 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n° 2025-10 en date du 04 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ;

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;

**De fixer** le montant de la participation financière à 23 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 23 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**4-D2025-31 : Travaux de voirie route de Flomont**

L'impasse de la Tieze est très dégradée et des travaux sont nécessaires pour permettre à un administré l'accès à son habitation. Un devis a été demandé à l'entreprise Veyssiére qui doit également intervenir route du Theil.

Voté à l'unanimité.

*Délibération :*

Suite à diverses intempéries, l'impasse de la Tieze a subi des dégradations. Des travaux sont nécessaires afin de garantir l'accès au domicile d'un administré.

L'entreprise Veyssiére a établi un devis d'un montant de 5 967,60 € HT soit 7 161,12 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le devis proposé par l'entreprise Veyssiére,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce chantier.

#### **5- D2025-32 : Achat de terrain**

Pour la bonne réalisation des travaux de la voirie de la vci de Flomont, la commune doit acheter une partie des parcelles n° AO 306 et AO 261 qui bordent la route.

Vote : 10 pour et 1 abstention (Véronique BRESSY)

*Délibération :*

Pour la bonne réalisation des travaux de la voirie de la vci de Flomont, la commune doit acheter une partie des parcelles n° AO 306 et AO 261.

Après avoir délibéré, le conseil à la majorité :

- Donne son accord sur le principe de l'achat
- Donne autorisation au maire de négocier
- dit que le montant de cette acquisition aura pour valeur le prix de l'aliénation du chemin situé à Ratabout.

#### **Aliénation d'un chemin**

Ce point sera reporté à une séance ultérieure, la demande a été faite oralement et le courrier n'a pas été réceptionné dans les délais en mairie.

#### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (exercice 2024)**

Pas de délibération pour ce point, le rapport vous a été transmis par mail avec la convocation pour information.

#### **6- D2025-33 : Validation du projet de réhabilitation d'un restaurant multi-services avec création de deux logements – Présentation de l'esquisse – Validation de l'enveloppe prévisionnelle**

8 pour, 2 contre (Vincent ALLIOT et Yolande FAUCHER), 1 abstention (Francine CHANEL)

*Délibération :*

La commune a récemment fait l'acquisition d'un bâtiment anciennement occupé par un restaurant, fermé suite au décès de son gérant. Dans une volonté de redynamiser le cœur de bourg et de maintenir des services de proximité ainsi que répondre aux besoins en logement., la municipalité envisage la réhabilitation de ce bâtiment pour :

- La création d'un **restaurant multi-services**,
- La création de **deux logements** destinés à la location.

Ce projet vise à renforcer l'attractivité de la commune, soutenir la vie locale, et répondre aux besoins en logement.

Une première phase d'étude a été conduite et a permis la réalisation d'une **esquisse du projet**, présentée lors de la séance. Cette esquisse prévoit une réhabilitation globale du bâtiment. L'enveloppe financière prévisionnelle du projet s'articulera comme suit (prévisionnel à affiner selon les notifications) :

<u>DEPENSES :</u>	<u>RECETTES :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Montant total estimé : 1 191 070 € HT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Part "Restaurant multiservices" :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coût Travaux : 560 900 € HT</li> <li>➤ Coût Etudes : 123 000 € HT</li> <li>➤ Dépenses imprévues : 28 045 € HT</li> </ul> </li> <li><b>Part "Logements" :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coût Travaux : 364 100 € HT</li> <li>➤ Coût Etudes : 97 000 € HT</li> <li>➤ Dépenses imprévues : 18 025 € HT</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Subventions publiques sollicitées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil Départemental : 178 093 €</li> <li>Région : 100 000 €</li> <li>Etat : 306 400 €</li> <li>Autres aides : à déterminer</li> </ul> </li> <li><b>Autofinancement communal :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds propres : 256 577 €</li> </ul> </li> <li><b>Recours éventuel à l'emprunt :</b> 350 000 €</li> </ul>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**

**Vu** la nécessité de revitalisation du centre-bourg et de maintien des services de proximité,

**Vu** l'intérêt général du projet pour les administrés,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment communal comprenant :

- La création d'un restaurant multi-services,
- La création de deux logements destinés à la location.

- **VALIDE** l'esquisse présentée par l'architecte MAAD comme base de travail pour les phases suivantes du projet.

- **AUTORISE** le lancement des études de faisabilité,

- **AUTORISE** à déposer les demandes de DETR avec bonus développement durable et toutes autres demandes de subventions,

- **AUTORISE** à effectuer toute démarche administrative et technique nécessaire à l'avancement du projet.

- **APPROUVE** le principe de scinder le projet en deux enveloppes budgétaires distinctes (restaurant / logements), chacune intégrant une marge pour dépenses imprévues.

- **VALIDE l'enveloppe prévisionnelle** de l'opération telle que présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite du projet, notamment le dépôt des demandes de subventions, la réalisation des études complémentaires, la consultation des entreprises et toute action nécessaire à la bonne conduite de l'opération,

**7-D2025-34 : Assujettissement à la Taxe sur Valeur Ajoutée – Réhabilitation du restaurant multi services et création de deux logements**

Concernant les dépenses liées aux travaux d'investissement pour la réhabilitation du restaurant multi services un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA. Cela impliquera, en contrepartie, l'application de la TVA sur les loyers perçus dans le cadre du bail commercial.

Voté à l'unanimité

*Délibération :*

Vu la délibération n° D2024-33 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bâtiment sis 65 route des queyrades, cadastré section AR n°77,

Vu que cet achat est réalisé en vue de la réhabilitation d'un restaurant et de la création deux logements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 206-2 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses liées aux travaux d'investissement,

Considérant que cette option implique en contrepartie l'application de la TVA sur les loyers perçus dans le cadre du bail commercial,

Considérant que cette option doit faire l'objet d'une demande formelle auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent, en l'occurrence celui de Brive,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) pour la partie commerçante du bâtiment réhabilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande d'assujettissement auprès du Service d'Impôts des Entreprises de Brive ;
- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette déclaration ;
- De retenir une périodicité trimestrielle pour les déclarations de TVA.

**Questions diverses :**

M. le Maire informe les conseillers que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 h et sera suivie d'un verre de l'amitié.

La date de l'inauguration de la plaque Demeyer se déroulera le samedi 22 novembre à 11h. Il faudra envisager un covoiturage pour accéder sur les lieux. Cette cérémonie sera clôturée par un vin d'honneur.

Fin de la séance à 23h30.